



Droit de pension alimentaire pendant année sabbatique?

Par **Steph96**, le **18/11/2014** à **16:07**

Bonjour à tous,
Je vous expose le problème: alors voilà j'ai 18 ans, j'ai commencé mes études mais elles ne me plaisent pas. J'ai donc pensé de prendre un année (ou plutôt ce qu'il en reste) sabbatique pour pouvoir mieux réfléchir à mon orientation, en intégrant des organismes me permettant de travailler dans les milieux qui m'intéressent.
Mais voici le problème. Mes parents étant divorcés, j'ai droit à une pension alimentaire depuis 15 ans (que m'envoie mon père). Or celle-ci m'est (si je ne me trompe pas) versée si je continue mes études.
Est-ce que si je fais ce "break" dans mes études mon père pourrait arrêter de me verser ma pension alimentaire? Et si je les reprend est-ce qu'il doit recommencer à me la verser?
Merci d'avance.

Par **aguesseau**, le **18/11/2014** à **16:59**

bjr,
il faudrait connaître exactement les termes fixant les conditions de versement de votre pension alimentaire.
comme vous êtes majeure, il est possible, que votre PA ne soit versée que si vous suivez des études.
donc il est possible que votre père suspende son versement et le reprenne éventuellement si vous reprenez des études.